

Délibération N°9 B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

OBJET :

**ENGAGEMENT DE
PROGRAMMES EN
D'INVESTISSEMENT EN
RAISON DE LEUR
URGENCE - BUDGET
OFFICE DE TOURISME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le Seize Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 10 Janvier 2024 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. MARQUET (pouvoir du titulaire M. POUZERAT)
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES

Absente :

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites
de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales
: *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29
décembre 2012 - art. 37 (VD)*:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a
pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il
s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,
jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les
recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites
au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au
remboursement en capital des annuités de la dette venant à
échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15
avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,
l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de
l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent, non compris les crédits
afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

-Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 OFFICE DE TOURISME (dépenses réelles d'investissement hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », Restes à Réaliser N-2, et dépenses imprévues) = 64 063 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 015 €, soit 25% de 64 063 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération n°46 :
Randonnées 2024: 3 000 € HT
(ouverture chemin et pose clôture chemin des Sapins à la RD60 commune de Servilly)

TOTAL = 3 000 € (inférieur au plafond autorisé de 16 015 €)

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les programmes exposés et leur engagement en urgence dès Janvier 2024,

- de permettre à Monsieur le Président de procéder à leur ordonnancement, en lui demandant d'inscrire les crédits de dépenses d'investissement correspondants, lesquels seront repris au Budget Primitif 2024 OFFICE DE TOURISME.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 26 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 17 JAN. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"